

**ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DES JEUX DE LA RUBRIQUE « JEUX DE L'ANTENNE »
DU SERVEUR VOCAL DE RADIO CLASSIQUE (0 892 700 600 – 0,45€/minute d'un poste fixe)*
RELATIVE AU JEU CI-DESSOUS**

Nom du jeu : Jeu de Noël 2018

Type de jeu : Instant gagnant Quiz

Dates du jeu : Du 10/12/2018 au 21/12/2018

Description des lots mis en jeu :

- 60 lots de chocolats Jeff de Bruges d'environ 1 kg, chaque lot comprenant un ballotin d'assortiments et une boîte de truffes. Valeur unitaire : 50 euros TTC
- 13 séjours de 2 nuits pour 2 personnes au Relais & Châteaux Domaine de Rochevilaine, comprenant l'hébergement en chambre double (junior suite vue littoral ou vue mer), la demi-pension et l'accès à l'espace aquatique. Valeur unitaire : 940 € TTC. Valable jusqu'au 31 décembre 2019 hors périodes de vacances scolaires.
- 10 séjours d'une semaine en demi-pension pour 4 personnes dans l'un des 56 clubs Belambra en France métropolitaine. Valeur approximative : 2 000€ TTC. Valable jusqu'au 31 décembre 2019 hors périodes de vacances scolaires.

Principe du jeu :

Le jeu se déroule du 10 au 21 décembre 2018 sur l'antenne de Radio Classique à raison de 3 à 5 sessions par jour, du lundi au vendredi, entre 10h et 17h. Pour chaque session, un lot ou plusieurs lots sont mis en jeu, parmi les lots énumérés ci-dessus.

Chaque session est lancée dès qu'une annonce de l'animateur sur l'antenne de Radio Classique annonce le Jeu de Noël ainsi que le lot à gagner. L'animateur invite alors les auditeurs à appeler le standard des jeux de l'antenne au 0892 700 600 (0,45€/minute d'un poste fixe*) en précisant le mode d'attribution des lots, tel que décrit ci-après.

La session de jeu est clôturée dès que le ou les lots mis en jeu dans le cadre de cette session ont été attribués.

Mode d'attribution des lots :

- Attribution des lots de chocolats Jeff de Bruges : les 3 premiers auditeurs à joindre le standard des jeux antenne remportent chacun un lot de chocolats.
 - Attribution des autres lots : le 5^{ème} auditeur à joindre le standard des jeux antenne remporte le lot mis en jeu.
- Les lots sont réputés attribués à partir du moment où l'auditeur a communiqué distinctement au standard des jeux les coordonnées qui lui sont demandées. Le lot ne pourra être attribué et sera remis en jeu notamment dans les cas suivants :
- dans le cas où la session de jeu génère un nombre d'appels insuffisant pour attribuer le ou les lots mis en jeu lors de cette session,
 - dans le cas où un participant gagne un lot qu'il a déjà gagné lors d'une précédente session du présent Jeu de Noël,
 - dans le cas où un lot ne peut être livré en raison de coordonnées postales erronées ou incomplètes communiquées par le gagnant lors du gain du lot,
 - dans le cas d'une coupure de la ligne téléphonique ou tout autre incident indépendant de la volonté de l'organisateur ne permettant pas l'enregistrement des coordonnées du gagnant.

Dans le cas où tous les lots ne sont pas attribués à l'issue de la session de jeu, Radio Classique se réserve la possibilité, à sa convenance :

- Soit de remettre en jeu le lot non attribué lors d'une prochaine session mettant en jeu un lot identique. Dans ce cas, le lot supplémentaire remis en jeu lors de cette session est attribué à l'appel suivant le ou les appels des gagnants du ou des lots mis en jeu initialement. Par exemple, cas n°1 : un séjour au Relais & Châteaux Domaine de Rochevilaine non attribué lors d'une session en raison d'un nombre insuffisant d'appels, est remis en jeu lors de la prochaine session mettant en jeu le même lot. Lors de cette nouvelle session, ce sont les 5^{ème} et 6^{ème} appels (et non le 5^{ème} appel uniquement) qui remportent un séjour au Relais & Châteaux Domaine de Rochevilaine. Cas n°2 : deux lots de chocolats Jeff de Bruges non attribués lors d'une session en raison d'un nombre insuffisant d'appels sont remis en jeu lors de la prochaine session mettant en jeu les mêmes lots. Lors de cette nouvelle session, ce sont les 5 premiers appels (les 3 premiers appels déterminant les gagnants de la session en cours ainsi que les 2 appels suivants pour déterminés les gagnants non obtenus lors de la session de jeu précédente) qui remportent un lot de chocolats.
- Soit de conserver le lot non attribué pour le mettre en jeu lors d'un prochain jeu.

- Soit de remettre le lot non attribué au fournisseur des lots.

Transmission du/des lot(s) aux gagnant(s) :

Après la clôture de chaque session de jeu, les lots sont transmis aux gagnants en fonction de la nature du lot :

- Pour les gagnants des chocolats Jeff de Bruges : les coordonnées des gagnants sont transmises dans un délai de 3 jours ouvrés au fournisseur des lots, qui est chargé de l'expédition des lots aux gagnants dans un délai de 7 jours ouvrés après réception des coordonnées des gagnants, sauf incident (rupture de stocks, grève ou incidents postaux, etc.).

- Pour les gagnants des séjours au Relais & Châteaux Domaine de Rochevilaine et des séjours Belambra: les coordonnées des gagnants sont transmises dans un délai de 15 jours ouvrés au fournisseur des lots. Celui-ci est chargé de contacter les gagnants, dans un délai de 30 jours à compter de la transmission des coordonnées des gagnants, pour procéder à la réservation de leur séjour.

Les délais mentionnés ci-dessus sont donnés ici à titre indicatif. Aucune compensation ne pourra être obtenue par un gagnant en cas de réception de la dotation au-delà des délais mentionnés ci-dessus.

En cas de retour à l'expéditeur d'un lot en raison de coordonnées postales erronées ou incomplètes communiquées par le gagnant lors du gain du lot, où dans le cas où le gagnant resterait injoignable par téléphone ou par courrier plus de 30 jours, le gagnant est considéré comme renonçant purement et simplement à l'attribution de son lot.

Limitation de participation :

Pendant toute la durée du jeu, un même lot ne pourra être attribué plus d'une fois à un même participant. De même, un même lot ne pourra être attribué à plus d'un participant issu d'un même foyer.

Remboursement :

La participation au jeu est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande adressée à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 Paris, les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande

- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 2 minutes au tarif réduit de 0,20 euros TTC la minute. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

- frais de connexion au serveur vocal de Radio Classique sur la base du temps réel de communication passé, avec un plafond maximum 1,35 euros correspondant à une durée de 3 minutes de connexion.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture du jeu auquel aura participé le joueur. Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la participation, d'un RIB/RIP, de la facture détaillée de son opérateur téléphonique ou Internet, au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois.

** Pour consulter le règlement général des jeux de l'antenne de Radio Classique : <https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>*